

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 MARS 2016



Le Conseil municipal qui s'est réuni lundi 21 mars et comportait 38 délibérations parmi lesquelles le vote du budget 2016 marqué par la baisse des dotations de l'État. Cependant, une phase importante d'économies permet à la ville de maintenir son développement par d'importants investissements tout en maintenant des services publics de qualité dédiés aux Viennois.

01 - Installation d'un conseiller municipal – Prendre acte

En date du 29 février 2016, Madame Karine DIDIER a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale de la Ville de Vienne. Selon les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. Il s'agit de Madame Anny Gelas. Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Anny GELAS en qualité de conseillère municipale.

Prend acte

02 – Remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du C.C.A.S.

Par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014, Monsieur Gérard LOUCHARD a été élu en qualité de membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vienne. Monsieur Gérard LOUCHARD a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions. Le Conseil municipal approuve la désignation de Madame Anny GELAS en qualité de membre élu au C.C.A.S.

27 pour (Groupe Majorité) et abstentions (6 PS et 2 FN)

03 - Remplacement d'un membre au sein de la commission municipale « Déplacements, accessibilité et sécurité »

Par délibération en date du 23 juin 2014, le Conseil municipal a créé des commissions municipales dont Madame Karine DIDIER a été désignée membre. Par suite de la démission de Madame Karine DIDIER il a été procédé à son remplacement. Ainsi, le Conseil municipal a désigné Mme Anny GELAS en qualité de membre de la commission « Déplacements, Accessibilité et Sécurité ».

27 pour (Groupe Majorité) et abstentions (6 PS et 2 FN)

04 – Remplacement d'un représentant du Conseil municipal dans les organismes extérieurs

Par délibérations en date du 7 avril 2014, le Conseil municipal a désigné les représentants du Conseil Municipal dans des organismes extérieurs au sein desquels Madame Karine DIDIER a été désignée en qualité de membre. Par suite de la démission de Madame Karine DIDIER il a été procédé à son remplacement au sein de différents organismes (vous pouvez prendre connaissance du nouveau tableau des représentants du Conseil municipal au sein des différents organismes, sous les arcades de l'hôtel de ville).

27 pour (Groupe Majorité) et abstentions (6 PS et 2 FN)

05 – Actualisation des indemnités de fonction des élus

Par délibération n°48 du 7 avril 2014, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Par suite de la démission de Madame Karine DIDIER et de l'installation de Madame Anny GELAS en qualité de conseillère municipale déléguée, il convient de modifier les indemnités de fonction les concernant. Les délégations des conseillers municipaux sont inchangées. Madame Anny Gelas est chargée de l'hygiène, de la santé et de la lutte contre l'ambrosie. Le Conseil municipal approuve l'actualisation des indemnités de fonction des élus

27 pour (Groupe Majorité) 6 contre (PS) et 2 abstentions (FN)

06 – Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget primitif de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Il est donc proposé de reporter au Budget primitif 2016 du budget principal et des budgets annexes les résultats provisoires de l'exercice 2015.

27 pour (Groupe Majorité) 6 contre (PS) et 2 abstentions (FN)

07 – Adoption du budget primitif 2016 et des budgets annexes

Le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif de la Ville de Vienne pour 2016 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à :

Budget principal : 58 717 809,63 €

- section de fonctionnement : 42 509 412,06 €
- section d'investissement : 16 208 397,57 €

Budget annexe service des eaux : 9 323 254,32 €

- section d'exploitation : 4 704 684,43 €
- section d'investissement : 4 618 569,89 €

Budget annexe stationnement : 1 981 706,58 €

- section de fonctionnement : 1 386 653,57 €
- section d'investissement : 595 053,01 €

Budget annexe services prestataires : 353 045,24 €

- section d'exploitation : 298 244,24 €
- section d'investissement : 54 801,00 €

Budget annexe restauration : 419 578,54 €

- section de fonctionnement : 405 158,54 €
- section d'investissement : 17 420,00 €

27 pour (Groupe Majorité) 8 contre 6 (PS) et 2 (FN)

08 – Vote des taux d'imposition

La Ville de Vienne est amenée, comme chaque année, à voter les taux des impôts locaux suivants : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes au budget primitif 2016 et conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 1er février dernier, il a été demandé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2016 qui ont été approuvés comme suit : Taxe d'habitation 19,66% (variation par rapport à 2015 : 0%), taxe sur le foncier bâti : 29,55% (0%), taxe sur le foncier non-bâti : 57,54% (0%).

Unanimité

09 – Répartition des subventions aux associations et organismes pour 2016

Le conseil municipal a réparti les subventions aux associations et organismes pour 2016. Le total des montants affectés s'élève à 4 005 816 € et représente près de 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le Conseil municipal approuve la répartition des subventions aux associations et organismes pour l'année 2016.

27 pour (Groupe Majorité) 6 contre (PS) et 2 abstentions (FN)

10 – Création d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) – budget du service des eaux

La Ville de Vienne lance des travaux de renouvellement de la conduite

principale du réseau d'eau dite conduite « Bonna » Le coût total des travaux s'élève à 6 M€ HT sur 2 ans (2016 - 2017). Ils sont financés par l'Agence de l'eau à hauteur de 80% des travaux soit 4,8 M€. Dans ce cadre le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme de 6 M€ pour le financement de cette opération (2 M€ en 2016 et 4 M€ en 2017).

Unanimité

11 – Actualisation des autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

La Ville de Vienne a voté le principe des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour les opérations suivantes : Plan patrimoine (AP n°12) ; Proplan (AP n°15) ; Manège (AP n°17) ; Police municipale (AP n°18) ; Plan accessibilité bâtiments communaux (AP n°19) Plan énergie communale (AP n°20)

Il s'agit d'une part d'ajuster les AP compte tenu de la révision des coûts et, par voie de conséquence, l'échéancier des CP annuels pour 3 opérations : Proplan (AP n°15), Manège (AP n°17) et Police municipale (AP n°18).

Il convient, d'autre part, d'ajuster l'échéancier pour 3 autres opérations : Plan patrimoine (AP n°12), Plan accessibilité bâtiments communaux (AP n°19) et Pan énergie communale (AP n°20).

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) de 3 opérations : Proplan, Manège et Police municipale ainsi que sur l'actualisation des crédits de programme de 3 autres opérations : Plan patrimoine, Plan accessibilité des bâtiments communaux, Plan énergie communale.

33 pour (Groupe Majorité et PS) et 2 abstentions (FN)

12 – Convention entre l'Etat et la Ville relative aux modalités de versement de l'aide octroyée dans le cadre des emprunts à risque

En 2015, un protocole d'accord transactionnel a été signé par la Ville avec la Caisse Française de Financement local (CAFFIL), la Société de Financement Local (SFIL), et Dexia Crédit Local. Le Maire de Vienne, en sa qualité d'ordonnateur, a déposé en date du 27 avril 2015 une demande d'aide au fonds de soutien auprès du Préfet de l'Isère, recevable dès la signature du protocole transactionnel. Le 3 février 2016 la Ville a reçu, une proposition d'attribution d'aide du fonds de soutien pour un montant total de 1 851 971,31€, soit un taux de prise en charge du montant de l'indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 46,27%. Dans ce cadre le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'attribution d'aide du fonds de soutien.

Unanimité

13 – Modifications de la délibération N° 12 du 21 décembre 2015 concernant la garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations par ADVIVO pour l'opération Saint-Ignace IV

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre 2015 a approuvé la délibération n°12 portant sur la demande de garantie d'emprunts faite par ADVIVO pour le financement de l'opération « Saint-Ignace IV » à Vienne. Une erreur matérielle est intervenue dans l'article 2 de ladite délibération sur la durée du prêt. La durée totale du prêt est de 50 ans et non de 40 ans. Le Conseil municipal approuve cette rectification.

Unanimité

14 – Garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignation par ADVIVO pour l'opération de réhabilitation de Malissol 3

Pour le financement de l'opération « Malissol III » à Vienne, ADVIVO sollicite la Ville de Vienne afin de garantir une partie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant de l'emprunt est de 2 100 000 €. ADVIVO sollicite la Ville à hauteur de 35% de l'emprunt, soit pour un montant de 735 000 €. Le Conseil municipal a approuvé la garantie à hauteur de 35 %, soit la somme de 735 000 €.

Unanimité

15 – Reversement d'une fraction de la taxe foncière sur les zones aménagées par ViennAgglo

La fiscalité directe locale prévoit qu'un groupement de communes qui crée

ou qui gère une zone d'activités économiques peut bénéficier de tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités. Dans ce cadre, ViennAgglo a adopté un dispositif fiscal lui permettant de récupérer 50% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties issu des sites développés par l'Agglomération. Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville de Vienne et ViennAgglo pour le reversement de la fraction de taxe foncière sur les zones aménagées par ViennAgglo.

Unanimité

16 – Acquisition d'une bande de terrain cadastrée BK 310p, sises chemin de la Corniche, appartenant à Monsieur Jean-Jacques BRUYERE

La Ville de Vienne souhaite procéder à l'acquisition d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de la Corniche. Il s'agit de la parcelle cadastrée BK 310p, d'une superficie d'environ 67 m² située en bordure du chemin de la Corniche, et appartenant à M. Jean-Jacques BRUYERE. Il a été convenu de procéder à cette régularisation foncière moyennant un euro.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de cette bande de terrain.

Unanimité

17 – Cession d'un lot de copropriété 45 rue Marchande à la Foncière Métropole

La Ville de Vienne est propriétaire de lots de copropriété d'un immeuble situé 45, rue marchande et cadastré BC 151. Ces biens très dégradés sont libres de toute occupation et ne présentent aucun intérêt à être maintenus dans le patrimoine communal. La Ville de Vienne a été sollicitée par « La Foncière Métropole » qui souhaite acquérir ces lots de copropriété. Le conseil municipal approuve cette transaction moyennant la somme de 90 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

Unanimité



18 – Cession d'une parcelle de terrain nu montée des Tupinières

La Ville de Vienne est propriétaire d'un terrain nu, situé les Hauts de Vienne – montée des Tupinières, cadastré BK 454p, d'une surface d'environ 3000 m² (500m² situés en zone UG et 2500m² situés en zone N du PLU).

Ce terrain jouxte les propriétés de deux riverains M. et Mme Stéphane et Elisabeth RUTON et M. et Mme Zahir et Ouardia BELHOCINE, qui ont manifesté leur intérêt à acquérir une partie de cette parcelle. Il est proposé de procéder à cette transaction à un prix de 18 000 € conformément à l'avis de France Domaine, soit pour chacun des propriétaires une somme équivalente à 9 000 €. Le Conseil municipal approuve ces cessions.

Unanimité

19 - Groupement de commandes entre la Ville de Vienne et ViennAgglo pour la passation d'un marché d'insertion portant sur l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et sur certains vêtements de travail et Convention de prestation de service d'un agent de la Ville à ViennAgglo

Le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et ViennAgglo pour la passation d'un marché d'insertion concernant l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et de certains vêtements de travail ainsi que la convention de prestation de service d'un agent de la Ville à ViennAgglo.

La Ville de Vienne coordonnateur du groupement de commandes s'engage à signer et exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois, d'un montant maximum annuel de 65 000 € H.T.

Dans le cadre de cette convention constitutive de groupement de commandes, il est convenu que la gestion de la relation avec le prestataire serait confiée à un agent de la Ville de Vienne. Cette prestation de service pour le compte de ViennAgglo d'un agent affecté à la Direction des Ressources Humaines de la Ville présente un intérêt dans la mesure où cet agent assure déjà la gestion de la relation avec le prestataire d'entretien pour les équipements et vêtements de travail de la Ville de Vienne.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et modalités financières de cette prestation de service sur un temps hebdomadaire de 10 heures d'un agent de la Ville de Vienne à ViennAgglo. Elle est conclue pour la durée de la convention constitutive du groupement de commandes d'entretien des équipements et vêtements.

Le Conseil municipal approuve la convention de prestation de service d'un agent de la Ville à ViennAgglo.

Unanimité

20 – Approbation des objectifs du plan de déploiement de la vidéoprotection

L'ensemble du dispositif de vidéoprotection comprendra prochainement 137 caméras. Afin de pouvoir visionner en temps réel les images issues de la vidéoprotection, la création d'un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) dans les futurs locaux de la police municipale permettra à terme d'avoir une vidéoprotection active et ainsi de poursuivre la politique de lutte contre l'insécurité. Il permettra d'offrir un outil mutualisé avec ViennAgglo qui dispose de 47 caméras, avec Advivo qui a déjà 127 caméras dans ses parkings souterrains et qui en a installé 6 dans les halls d'entrées d'immeubles. De nouvelles extensions seront programmées chaque année jusqu'en 2020 pour atteindre un total de 200 caméras déployées. Par ailleurs, le plan de déploiement prévoit un raccordement en fibre optique du commissariat de police au réseau de vidéoprotection de la Ville et travail en coordination étroite avec les services de la police nationale.

Le Conseil Municipal approuve les objectifs du plan de déploiement de la vidéoprotection.

29 pour (Groupe Majorité et FN) et 6 abstentions (PS)



21 – Adhésion de la Ville au contrat de Rivière des 4 vallées pour la période 2015/2021

Ce contrat, d'une durée de 7 ans, prévoit un programme d'actions d'un montant de 27,5 M€ qui répond aux problématiques et objectifs du territoire. Il est porté par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, structure coordonnatrice du contrat.

Ce programme d'actions prévoit l'engagement de la Ville de Vienne pour les opérations suivantes : restaurer et préserver le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, définir un plan de gestion pour se protéger contre les inondations et modérer leur intensité.

Le conseil municipal autorise l'adhésion au contrat de rivière des 4 vallées.

Unanimité

22 – Autorisation de signer le protocole de préfiguration relatif au projet d'intérêt régional de rénovation urbaines de la Vallée de Gère

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est au cœur de la nouvelle étape de la politique de la ville. La candidature du quartier

de la Vallée de Gère comme projet d'intérêt régional a été retenue dans le cadre de ce nouveau programme.

Pour concrétiser cette ambition, les principaux éléments stratégiques du projet sont les suivants :

Renforcer l'attractivité résidentielle, intervenir sur l'organisation des déplacements, renforcer la mixité des fonctions (commerciales, sociales, équipements, vie associative) ; constituer une centralité de quartier, créer un véritable lieu de vie sur la séquence aval, autour de la Place de la Fûterrie avec une offre commerciale attractive et des équipements structurants à rayonnement plus large que la Vallée ; redynamiser le cadre de vie des habitants, valoriser le patrimoine bâti et naturel de la Vallée en intégrant développement durable et environnement.

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine a défini une procédure d'engagement des projets avec l'élaboration initiale d'un protocole de préfiguration au niveau de l'agglomération avant la signature d'une convention de participation financière.

Il a pour objectifs de valider les engagements pour la réalisation d'études nécessaires pour préciser les projets et de désigner les opérations urgentes à engager avant la signature de la convention définitive.

Le Conseil municipal approuve la signature du protocole.

Unanimité

23 – Plan de financement pour la rénovation du centre-ville, rue Marchande

Aujourd'hui, la Ville de Vienne souhaite réaliser une nouvelle tranche de requalification d'espaces publics avec le réaménagement de la rue Marchande.

Il s'agit de requalifier et valoriser cet axe piétonnier qui se situe au cœur du centre historique

Le Conseil municipal approuve le plan de financement de l'aménagement de la rue Marchande et sollicite une subvention auprès de ViennAgglo pour les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vienne.

Unanimité

24 – Demande de subvention auprès de ViennAgglo pour la réhabilitation de la salle du Manège et sa transformation en espace multi fonctions

Le Manège, lieu emblématique de l'Espace Saint Germain, est un bâtiment imposant, de 1 430m², doté de grandes qualités architecturales. Cependant, en l'état actuel, les conditions d'accueil des manifestations ne sont pas satisfaisantes. La Ville de Vienne souhaite donc porter un projet ambitieux visant à transformer le Manège en un lieu incontournable de la vie culturelle, socioculturelle et économique du territoire.

Ce projet répond prioritairement à une carence, sur le territoire, d'équipements proposant une jauge dite intermédiaire en offrant de 200 à 800 places assises et jusqu'à 1300 places debout. Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 4 070 000 euros. Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes à hauteur de 1 500 000 euros et auprès du Département de l'Isère pour un montant de 812 000 euros. Au titre de la vocation économique du lieu.

Le Conseil Municipal approuve la demande de fonds de concours à hauteur de 800 000 euros auprès de ViennAgglo pour réhabiliter le Manège et le transformer en espace multi fonctions.

Unanimité

25 – Autorisation d'urbanisme – Déplacement de la chaufferie de l'école Pierre et Marie Curie

Le groupe scolaire Pierre et Marie Curie est contigu à un bâtiment qui avait vocation à accueillir des instituteurs. L'ensemble « chaufferie » est positionné sous les logements. Aussi, il est envisagé de séparer le groupe scolaire des logements. Il est donc nécessaire de construire de nouveaux locaux pour abriter cette chaudière. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à déposer une autorisation d'urbanisme afin de réaliser ces travaux.

Unanimité

26 – Approbation de la convention de mutualisation réglant les effets de la création d'un service commun de commande publique

Par délibération n°02 du 21 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services entre ViennAgglo et ses communes membres pour 2016-2020.

La création d'un service commun de commande publique entre la Ville de Vienne et ViennAgglo constitue un outil de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité de la dépense publique visant ainsi à favoriser les économies d'échelle.

Le Conseil municipal approuve la convention de mutualisation pour la création d'un service commun de commande publique entre la Ville de Vienne et ViennAgglo à compter du 1er avril 2016.

Unanimité

27 – Désignation d'un élu au Conseil de discipline de recours

Le Conseil de Discipline de Recours comprend des représentants des communes de la Région. Les représentants des communes de plus de 20 000 habitants sont désignés par tirage au sort, sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil municipal désigné par celui-ci. Le Conseil municipal désigne Monsieur Gérard LOU-CHARD, Conseiller municipal, comme représentant de la Ville de Vienne au Conseil de Discipline de Recours.

29 pour (Groupe Majorité et FN) et 6 abstentions (PS)

28 – Convention d'accueil des enfants de la commune de Saint-Sorlin de Vienne au centre de loisirs de Gémens

Suite à la mise en place du tarif extérieur pour les accueils de loisirs de la Ville de Vienne, la commune de Saint Sorlin de Vienne a souhaité participer financièrement au coût de l'accueil sur Gemens pour les usagers résidant sur son territoire. La commune de Saint Sorlin s'engage à verser à la Ville de Vienne pour chaque enfant de sa commune accueilli une participation selon un barème défini dans la convention.

Le Conseil municipal approuve la Convention d'accueil des enfants de la commune de Saint Sorlin de Vienne au Centre de Gémens au titre de l'année 2016.

Unanimité

29 – Conventions de versement des financements 2016 du Contrat Enfance Jeunesse aux centres sociaux « Louis Van Herck » d'Estressin, de l'Isle, au club Léo et à la M.J.C.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet le financement par la Ville des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des structures viennoises. Les concours financiers du CEJ sont composés d'éléments variables dont une part dégressive. Ces éléments ont été définis au montage du premier CEJ en 2008 et sont fournis par la CAF de l'Isère. La somme appelée « dégressivité » est une somme déduite chaque année à chaque structure jusqu'à épuisement de la somme initialement définie (255 415,10 €). De 2008 à 2014, la Ville de Vienne a compensé, chaque année, cette dégressivité. Depuis 2015, cette dégressivité des versements CAF est déduite de la participation versée par la Ville de Vienne aux associations. En 2016, hors prestations de service, les actions enfance-jeunesse de ces structures pourront être financées à raison de 405 559,01 € par la Ville de Vienne (77%) et de 121 082,99 € par la CAF de l'Isère (23%). Des conventions sont établies avec les associations du Centre Social « Louis Van Herck », du Centre Social de l'Isle, du Club Léo Lagrange et de la MJC. Le Conseil Municipal approuve les conventions CEJ 2016.

Unanimité

30 – Conventions d'objectifs et de gestion avec la CAF de l'Isère et les centres sociaux de l'Isle et d'Estressin.

Les conventions de gestion entre la Ville, la CAF de l'Isère et les centres sociaux de l'Isle et d'Estressin sont arrivées à terme le 31/12/2015. La réflexion menée conjointement entre l'ensemble des acteurs concernées, suite notamment à la baisse importante des financements CNAF des actions enfance et jeunesse, a abouti à des modalités d'actions au service de l'animation locale et indique une clef de financement jusqu'en 2020. Les financements définis se répartissent ainsi pour 2016 : pour le CS d'Estressin 115 151€ par la Ville, 267 809€ par la CAF ; pour le CS de l'Isle 116 753€ par la Ville, 280 084€ par la CAF.

29 pour (Groupe Majorité et FN) et 6 abstentions (PS)

31 - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et ViennAgglo pour l'activité livre et petite enfance

Cette collaboration a pour but d'accompagner et de former les professionnels de la petite enfance et des bibliothèques dans leur connaissance de la littérature et des tout-petits, de favoriser les échanges entre professionnels. Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention entre ViennAgglo et le réseau des bibliothèques de Vienne pour une durée de 3 ans. Le conseil municipal approuve le renouvellement de cette convention.

Unanimité

32 – Convention de partenariat pour l'organisation de ciné-été 2016/2018

L'opération Ciné Été existe depuis plus de 15 ans sur le territoire. Une convention définit le rôle et les engagements, de ViennAgglo, de la Ville de Vienne et des communes qui bénéficient des séances.

Depuis 2003, la Ville de Vienne et ViennAgglo sont partenaires et co-or-

ganisent cette opération. La convention définit le rôle et les engagements, de ViennAgglo, de la Ville de Vienne et des communes qui bénéficient des séances. La Ville de Vienne par l'intermédiaire du Bureau Information Jeunesse assure la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble des séances.

Le Conseil Municipal a approuvé le modèle-type de convention pour l'opération ciné été.

Unanimité

33 – Convention de partenariat 2016 avec l'EPIC Jazz à Vienne

Comme chaque année, la Ville de Vienne entend soutenir l'organisation du festival « Jazz à Vienne 2016 ». Une convention de partenariat encadre les engagements réciproques de la Ville et de l'EPIC Jazz à Vienne afin d'assurer la réussite de cette manifestation.

Ce soutien se caractérise par des éléments financiers (subvention de 276 800 euros) et logistiques. Le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat proposée afin de fixer les objectifs à atteindre et les moyens alloués par la Ville de Vienne pour soutenir les activités de l'Établissement public Jazz à Vienne pour l'exercice 2016.

Unanimité

34 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC dans le cadre de la participation de la Ville de Vienne à la Biennale de la danse 2016

La MJC de Vienne a été sollicitée pour être porteur du projet de la Biennale de la Danse 2016 sur le Pays Viennois. Son thème pour cette année : « Ensemble pour aller guincher ».

Le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la MJC dans le cadre de la Biennale de la Danse 2016

Unanimité

35 – Contrat de dépôt d'archives privées entre l'Institut d'histoire sociale de Vienne et la Ville de Vienne

Le Service municipal d'archives souhaite accueillir un dépôt d'archives de l'Institut d'Histoire sociale (IHS) de Vienne, concernant les archives de l'union locale de la CGT (1913-2012).

Ces archives d'origine privée permettraient de combler une lacune dans les fonds d'archives conservés par la Mairie de Vienne, concernant l'histoire des entreprises viennoises, notamment celles de l'industrie textile (Pascal Valluit, Vaganay...).

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de dépôt d'archives de l'Institut d'Histoire sociale.

Unanimité

36 – Projet Viennois Acteurs du Monde, poursuite du dispositif de la bourse d'appui à la mobilité des 16/25 ans

Afin d'encourager la mobilité internationale des jeunes Viennois (16-25 ans), la Ville de Vienne a mis en place en 2008 une bourse d'appui à la mobilité destinée à leur permettre de réaliser des projets de mobilité à l'international.

Le Conseil Municipal a approuvé la poursuite du dispositif de la bourse d'appui à la mobilité des jeunes « Viennois Acteurs du Monde » pour l'année 2016.

Unanimité

37 - Convention avec le Comité d'Organisation des Echanges Internationaux (COEI)

En 2014 et 2015, la Ville de Vienne a organisé trois tables rondes sur le devenir des échanges internationaux et, notamment, sur ses relations avec les villes jumelles. Cela a donné lieu à des échanges fructueux.

Parallèlement, l'association Comité d'Organisation d'Echanges Internationaux (COEI) se voit reconnaître, par la Ville de Vienne, un rôle prééminent pour la mise en œuvre de diverses activités dans le cadre des jumelages spécifiées dans la convention qui lie la Ville de Vienne et le COEI dans le but :

- de promouvoir les jumelages auprès des habitants de la ville en relation avec la municipalité ;
- de favoriser une plus large participation de la population aux activités de jumelage ;
- de marquer l'importance que la Ville attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines concernés par les activités de jumelage.

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la Ville de Vienne et le COEI.

Unanimité

38 - Affaires traitées par le Maire

Le Conseil prend acte.